

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Désaffectation et déclassement de l'ancienne école Paul Bert

La commune de Châtellerault est propriétaire d'une ancienne école élémentaire dite "école Paul-Bert", située 50 rue Aimé Raseteau et cadastrée section CX n°62. Depuis le transfert de cette école, en novembre 2013, au sein du nouvel équipement « Claudie Haigneré », les locaux composés de deux bâtiments et d'annexes, d'une surface de plancher d'environ 1700 m², sont inoccupés. Afin de ne pas laisser se dégrader ce patrimoine datant du 19^{ème} siècle, la collectivité l'a mis en vente.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, la commune a saisi la Préfète pour demander son avis quant à la désaffectation de cet ensemble immobilier afin qu'il puisse être cédé. La préfète a émis un avis favorable par courrier du 29 décembre 2015.

Malgré plusieurs visites d'acheteurs potentiels, restées sans suite, la commune n'a pas trouvé d'acquéreur en capacité d'investir dans la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments. Aussi, afin de rendre ce bien attractif et engager sa rénovation, il a été proposé de l'intégrer au périmètre de l'OPAH-RU et ainsi de rendre les travaux de rénovation éligibles aux subventions publiques d'amélioration de l'habitat. Il est proposé la réalisation de deux programmes immobiliers :

- d'une part, la transformation du bâtiment donnant rue Aimé Raseteau en un immeuble d'habitation locatif grâce à un bail à réhabilitation avec SOLIHA (Fédération Solidaire pour l'Habitat, ex Vienne-Habitat).*
- d'autre part, la poursuite d'une recherche d'investisseurs pour le bâtiment donnant sur l'avenue Robert Schuman.*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 15

page 2/2

Au préalable, il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école Paul Bert et il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce constat.

* * * * *

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU l'avis favorable de la préfète sur la désaffectation de l'école Paul Bert en date du 29 décembre 2015,

CONSIDERANT que les locaux de l'ancienne école Paul Bert ne sont plus affectés à un service public,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter ce patrimoine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de l'ancienne école Paul Bert située 50 rue Aimé Rassebeau, cadastrée section CX n°62,
- de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la commune et constater son intégration dans son domaine privé,

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

28 JUN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

